

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION

A R R E T E

COPIE

Le Ministre de la Culture
et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n°93-797 en date du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU la délibération du Conseil de District de l'île de Noirmoutier, propriétaire, en date du 13 décembre 1991 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (4ème Section) en date du 18 mai 1992 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de la technique maritimes.

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les Monuments Historiques

VENDEE

NOIRMOUTIER EN L'ILE

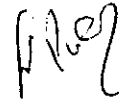
- Voilier "Martroger III", de type dundee, ancien navire de servitude du service des phares et balises, construit en 1933 par le chantier "l'Espoir Sablais".

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Vendée, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 06 SEP. 1993

Pour le Ministre et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de SAINT PULGENT